

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-340/SG fixant la composition de la Commission des marchés

n° 69-340/SG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
22 février 1969

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1969

Date du numéro
10 mars 1969

TEXTE INTÉGRAL

La Commission des marchés est composée comme suit : Le Secrétaire général du Gouvernement ou son représentant président ; Le Trésorier-Payeur ou son représentant : membre ; Le Directeur des Finances ou son représentant : membre ; Le Directeur des Travaux publics ou son représentant : membre ; Le Directeur du Port ou son représentant : membre ; Le Directeur ou Chef de Service, le Directeur d'Office ou d'Etablissement public, intéressé, ou son représentant : membre. Le Secrétariat de chaque séance est assuré par les soins du service territorial ou de l'établissement public intéressé.